

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entretien des séparateurs d'hydrocarbures et des canaux d'évacuation des eaux pluviales

Entre les soussignées :

La société Supermarché Match, SAS au capital de 75420.100 euros, dont le siège social est situé à La Madeleine, 250 Rue du Général de Gaulle 59110, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351, représentée par Mr Vincent FOURMESTRAUX, Directeur Technique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Client »,

D'une part,

Et :

Société Assainissement SCARPONAIS, demeurant _4 RUE POL GLANDIE 54380 DIEULOUARD, SAS au capital de __100 000€ , Inscrite au RCS de NANCY____, sous le numéro_FR18394945687_____, représenté par M. DESSALE NICOLAS , en sa qualité de _DIRECTEUR_, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Prestataire »,

D'autre part.

Collectivement désignées « les Parties ».

Etant préalablement rappelé que :

Le Client souhaite disposer des services du Prestataire pour assurer l'entretien des équipements suivants :

- Des séparateurs d'hydrocarbures de ses stations-services
- De ses canaux d'évacuation des eaux pluviales (Grilles, avaloirs, trous d'hommes, caniveaux)

Présents dans les établissements dont la liste est annexée aux présentes (Annexe n°1).

Le Prestataire a une compétence dans ce domaine et se propose de mettre à la disposition du Client, qui l'accepte, ses services et son expérience en matière d'entretien et de maintenance, selon les conditions prévues au présent Contrat de maintenance des équipements du Client.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, pendant la durée du Contrat, la maintenance (contrôle annuel et entretien) des séparateurs d'hydrocarbures des stations-services et des canaux d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs, trous d'homme, caniveaux etc.) des établissements du Client dont la liste est annexée au présent Contrat (Annexe n°1).

Le Contrat est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui sont approuvées sans réserve par les Parties.

Les dispositions du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objectif et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique.

Article 2 – Durée et prise d'effet du Contrat

Le présent Contrat est établi pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2021, sans tacite reconduction.

Celui-ci pourra faire l'objet, 3 mois avant sa date d'échéance, par l'une ou l'autre des parties, d'une négociation pour une possible reconduction. A défaut d'accord écrit à l'arrivée du terme, les Parties seront libres de tout engagement, sans notification de part et d'autre.

Article 3 – Obligations du Prestataire

Article 3.1- Visite annuelle

Le Prestataire s'engage à effectuer une visite annuelle, au mois de Septembre ou Octobre de chaque année, comprenant l'entretien et la vérification des équipements du Client, pendant les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture du Client. Le planning de ces visites sera transmis préalablement par mail à Mme Agache (severine.agache@supermarchesmatch.fr) et M Boutry (alexis.boutry@supermarchesmatch.fr) le 1^{er} Septembre de chaque année au plus tard.

Le directeur du magasin devra être prévenu par mail du passage du prestataire et lui confirmer sa disponibilité.

→ Voir Annexe 1 : Liste des établissements du Client et coordonnées

Article 3.2- Rapport d'intervention

A l'issue de chaque intervention, le Prestataire s'engage à remplir avec le Directeur de magasin un bon d'attachement Match mentionnant la date d'intervention, la durée de l'intervention, et le cas échéant toutes les anomalies constatées ainsi que les opérations réalisées et celles devant être effectuées (en y joignant un devis).

Ces éléments seront également transmis par mail au Responsable Maintenance (voir Annexe 1).

Article 3.3- Description des Prestations

L'entretien annuel des séparateurs d'hydrocarbures comprend les prestations suivantes :

- Transport du matériel et du personnel sur les lieux de la prestation,
- Balisage et sécurisation de la zone d'intervention,
- Ouverture des tampons de visite,
- Mise en place de la colonne de pompage (Tuyaux d'aspiration)
- Pompage des eaux et des boues hydrocarburées présentes dans le débourbeur et le séparateur à hydrocarbures.
- Mise en place des tuyaux de nettoyage haute pression,
- Nettoyage haute pression des ouvrages,
- Nettoyage des filtres,
- Nettoyage de la sonde (si existante),
- Pompage des eaux de nettoyage,
- Vérification de l'état général des ouvrages,
- Remise en eau du séparateur à hydrocarbures,
- Vérification de l'écoulement,
- Contrôle du bon fonctionnement du flotteur,
- Fermeture des tampons d'accès au séparateur et au débourbeur,
- Repli et nettoyage du chantier.
- Acheminement des déchets en centre de traitement agréé,
- Traitement des boues et eaux hydrocarburées,
- Fourniture d'un bordereau de suivi des déchets à transmettre au Directeur Magasin (avec le rapport d'intervention) et joint à la facture.

L'entretien annuel des réseaux des eaux pluviales (avaloirs, caniveaux, grilles, trous d'hommes etc.) comprend les prestations suivantes :

- Balisage et sécurisation de la zone d'intervention
- Ouverture des plaques, grilles, avaloirs, regards, tampons de visite etc.
- Mise en place des tuyaux d'aspiration,
- Aspiration et curage des réseaux d'eaux pluviales (grilles, avaloirs, caniveaux, trous d'hommes etc.)
- Mise en place des tuyaux de nettoyage haute pression,
- Nettoyage haute pression des ouvrages,
- Pompage des eaux de nettoyage,
- Vérification de l'état général des ouvrages,
- Repli et nettoyage du chantier.

NDND

3/9

- Acheminement des déchets en centre de traitement agréé,
- Traitement des boues et eaux hydrocarburées,
- Fourniture d'un bordereau de suivi des déchets à transmettre au Directeur Magasin (avec le rapport d'intervention) et joint à la facture.

Article 4 – Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission notamment en permettant au Prestataire d'accéder aux équipements, de les inspecter, les entretenir ou les réparer, et à mettre à sa disposition, si nécessaire, les accessoires indispensables, autres que ceux normalement apportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Article 5 – Conditions financières

Article 5.1- Redevance forfaitaire annuelle

Le prix de la prestation d'entretien des séparateurs d'hydrocarbures et des canaux d'évacuation des eaux pluviales, objet du présent Contrat, est forfaitaire et calculé à partir du Bordereau de Prix Unitaire (voir Annexe 2). Il s'élève annuellement à 11025 euros HT.

Ces prix forfaitaires sont fixes et fermes pendant toute la durée du contrat. (Ces prix comprennent la prestation d'entretien des séparateurs d'hydrocarbures et une (1) heure de prestation sur les canaux d'eaux pluviales)

En revanche, le prix total de la prestation pourra varier en fonction :

- Du temps passé pour l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs, caniveaux, trous d'hommes etc.)
- Du tonnage de déchets collectés.

→ Voir Annexe 2 : Bordereau de Prix Unitaire

Il est donc nécessaire de distinguer la durée d'intervention liée à l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs, caniveaux, trous d'hommes etc.) de la durée totale d'intervention. Cette mention devra figurer sur les divers documents (Bon d'attachement Match et facture) qui permettra au Client d'assurer un contrôle sur la facturation.

Concernant le montant du transport et du traitement des déchets collectés, seule la pesée définitive à l'arrivée au centre de traitement fera foi pour l'établissement de la facturation selon le tonnage exact retranscrit sur le bordereau de Suivi des Déchets par le centre de traitement.

Le coût des traitements des déchets sera révisable annuellement de gré à gré.

Article 5.2- Modalités de paiement

Pour chaque magasin sur lequel le Prestataire s'est engagé à intervenir, il adressera au siège des Supermarchés Match situé 250 rue du Général de Gaulle BP201, 59561 LA MADELEINE Cedex, à l'attention du service Comptabilité Générale :

- Une facture comprenant la mention « contrat », le numéro et la date d'émission de la facture, le détail des prestations, le nom et le numéro du magasin, ainsi que les noms de Mme Agache et de M Boutry.
- Le bordereau de suivi des déchets

La redevance forfaitaire annuelle prévue à l'article 5.1 ci-dessus sera payable annuellement et son règlement devra intervenir dans les 45 jours fin de mois, à réception de la facture transmise par le Prestataire au Client dans les conditions susvisées.

Le défaut de paiement aux échéances prévues fera courir, sous réserve de l'envoi préalable d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant trente jours, des intérêts moratoires calculés suivant le taux d'intérêt légal majoré de deux points, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers, ou non-exécution de sa Prestation, conformément aux conditions prévues par le présent Contrat, par le Prestataire.

Article 6 : Cession du contrat

En aucun cas, le Prestataire ne peut céder partiellement ou en totalité le présent Contrat, même sous forme d'apport en société ou par voie de fusion ou autrement, ni contracter une association pour son exécution sans autorisation écrite préalable du Client. Si cette autorisation est accordée, les prescriptions du présent Contrat seront applicables au cessionnaire ou associé mais le Prestataire n'en restera pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

Les dispositions du présent contrat souscrit par le Client en qualité de représentant légal du Propriétaire des équipements engagent expressément vis à vis du Prestataire ses ayants droit ou successeurs éventuels.

Etant ici précisé qu'il n'y aura aucune cession du Présent Contrat en cas de fermeture même temporaire ou de cession d'un Magasin. Le Client devra en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois, afin d'acter la résiliation du Contrat et ce sans indemnité de part et d'autre.

Néanmoins, en cas de cession du Magasin avec reprise des équipements par un repreneur, le Client s'engage à proposer la reprise du Contrat au cessionnaire.

Article 7 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées, à moins que l'une des Parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation s'imposera aux Parties durant les 5 années suivant l'expiration du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

Article 8 : Sous-traitance

ND

5/9

Le Prestataire ne pourra sous-traiter les prestations qui font l'objet des présentes qu'avec l'accord express du client auquel le Prestataire aura soumis une demande préalable d'agrément pour chaque sous-traitant éventuel.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions susvisées, les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

Article 9 : Personnel

Le personnel du Prestataire sera et restera sous la dépendance hiérarchique de celui-ci, qui fait son affaire de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légales, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui.

A ce titre en particulier, le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221- 3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, la Société B.C.S.E fournit spontanément à la Société Supermarchés Match à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de six (6) mois,
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois.

Article 10 : Garanties et Responsabilité

Le Prestataire se doit de respecter les règles de l'art, en usage dans la maintenance des équipements, dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties font expressément référence à l'article 3 du présent Contrat, relatant les obligations du Prestataire.

Ainsi, les Parties conviennent que le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen au titre du bon fonctionnement normal et continu des équipements du Client, et de la mise en œuvre des visites d'entretien, de contrôle et de dépannage des équipements du Client.

ND

6/9

Dans ces conditions, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects qu'il pourrait causer au Client en cas de faute dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A ce titre, le Prestataire s'engage à indemniser le Client pour le préjudice subi (direct ou indirect), et ce incluant la perte d'exploitation, ou perte de marchandises résultant d'une défaillance des équipements ou d'un défaut d'entretien.

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant du présent Contrat pour tout dommage matériel ou immatériel.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

- A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence ;
- A l'intervention d'un tiers, que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ;
- A une défaillance des équipements résultant d'une utilisation anormale constitutive d'une faute du Client, d'un acte de vandalisme, de malveillance ou de sabotage.

En cas de force majeure prolongée, le Prestataire prendra toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum au Client.

Article 11 : Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais d'intervention convenus entre le Client et le Prestataire, ce dernier sera redevable auprès du Client d'une astreinte de 50 euros HT (CINQUANTE EUROS HORS TAXE) par jour de retard, et ce jusqu'à l'intervention du Prestataire.

Le délai d'intervention du Prestataire court à compter de la prise de connaissance par ce dernier de la demande d'intervention faite par Client.

Nonobstant le paiement ces sommes à titre d'astreinte, le Client se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice subi résultant notamment du non-respect des délais d'intervention prévu par le présent Contrat et/ ou de résilier le présent Contrat pour non-respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

Article 12 : Assurance

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire produira au jour de la signature du Contrat et annuellement, une attestation datée et signée de son assureur justifiant de ces couvertures. Il produira également spontanément ou à la première demande du Client, en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le Client dispose en tout temps d'une attestation en cours de validité.

Article 13 : Modification du Contrat

Toute modification des termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux Parties.

Article 14 : Résiliation du contrat

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Non-respect des obligations visées au présent Contrat, et ce sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre conformément au présent Contrat ;
- Mise en procédure collective, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'une ou l'autre des Parties ;

Article 15 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

Fait à DIEULOUARD, le 26/01/2021 . En deux exemplaires originaux.

Le Client


ASSAINISSEMENT SCARPOAIS
4, rue Pol Glandié
59130 DIEULOUARD
Tél : 03 83 23 78 22 - Fax : 03 83 23 73 63
Siret : 304 946 687 00025 - NAF : 3812Z

Le Prestataire


MATCH
Société par Action Simplifiée - Capital de 75 420 100 Euros
N°111 - R 185 480 351 - N.A.F. : 4711D
Reconnaissance Européenne FR 83 765 480 351
Siège : 250, rue du Général de Gaulle
BP 201 - 59501 LA MADELEINE Cedex
Téléphone : (33) 03 20 42 63 63

ND

8/9

ANNEXES

ANNEXE N°1 : LISTES DES ETABLISSEMENTS DU CLIENT ET COORDONNEES

ANNEXE N°2 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

ANNEXE N°3 : ATTESTATION D'ASSURANCE DU PRESTATAIRE

Annexe 1 - Liste des établissements et coordonnées-ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS

Magasin	N°	Adresse	Téléphone	Directeur	Adresse mail du directeur	Responsable Maintenance	Adresse mail du Responsable Maintenance
LOT CENTRE							
Ars sur Moselle	463	132 Rue G. Clémenceau, 57130	03 87 60 80 13	Sylvie POGHET	dirma4453@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
Champignaculles	447	Rue de Frouard, 54250	03 83 38 09 63	Jérôme GAILLOT	dirma4447@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Charmes	402	10 Rue René Didierjean, 88130	03 29 38 86 64	Pascal DELPOPOLO	dirma4402@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Château-Salins	963	24 Rue de Metz, 57170	03 87 05 26 40	Denis HARING	dirma4963@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
Commercy Euville	962	32 Rue d'Euville, 55200	03 29 91 54 54	Sandrine DUVERGER	dirma4962@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Dombasle sur Meurthe	966	1 Rue Victor Prouvé, 54110	03 83 45 23 23	Karine CHARPENTIER	dirma4966@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Gucinange	964	ZAC Bellevue, 1 ZI Bellevue, 57310	03 82 50 73 22	Marie-Noëlle MOOCK	dirma4964@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Jarny	455	48 Rue de Verdun, 54800	03 82 33 00 76	Hervé SANTI	dirma4455@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Lorwy	458	1 Avenue de la Paix, 54400	03 82 23 44 56	Patrick SOMEIL	dirma4458@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Metz Lorry	435	36 Route de Lorry, 57050	03 87 32 52 58	Eric PEREIRA	dirma4435@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
Metz Saplon	433	45 Avenue André Malraux, 57000	03 87 62 73 97	Laurent Mulier	dirma4433@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
Neuchâteau	424	67 Avenue du Général de Gaulle, 88300	03 29 94 35 07	Magali YUILLAUUME	dirma4424@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Pousav	457	Avenue de Metz, 54700	03 29 37 41 11	Michel CORPINO	dirma4457@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
Rambervilliers	432	Rue Charles Gratia, 88700	03 83 87 80 29	François VAILLARD	dirma4431@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Saint Avold	467	Rue du Général Mangin, 57500	03 29 65 37 82	Sylviane THOMAS	dirma4432@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
Saint Max	423	104 Avenue Carnot, 54130	03 87 89 10 49	Timothee CATTELOIN	dirma4467@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Saint Nicolas de Port	469	Route de Ville en Vermois, 54210	03 83 29 32 91	Kevin ALBERTIN	dirma4434@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Thaon les Vosges	434	27 Rue d'Alsace, 88150	03 83 45 85 30	Jean Luc REY	dirma4469@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Dieuze	459	105 Chemin de la Madeleine, 57260	03 29 39 42 66	Dominique PECHEUR	dirma4434@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr
Chartevilles Mezières	508	Avenue des Martyrs de la Résistance, 08000	03 87 86 02 52	Nathalie Zwiller	dirma4459@supermarchesmatch.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@supermarchesmatch.fr
			03 24 56 17 03	Quentin HENRY	dirma4508@supermarchesmatch.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@supermarchesmatch.fr



JK

Annexe 2-Bordereau de prix unitaire-Assainissement Scarponais

Magasin	N°	Coût Entretien séparateurs d'hydrocarbures (Coût Unitaire)	Coût Entretien des réseaux d'eaux pluviales (Coût à l'Heure)	TOTAL CONTRAT	Coût Transport et traitement des déchets hydrocarbures Sédiments < 20% (à la Tonne)	Coût Transport et traitement des déchets hydrocarbures Sédiments > 20% et < 40% (à la Tonne)	Coût Transport et traitement des déchets hydrocarbures Sédiments > 40% (à la Tonne)	Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP)
LOT CENTRE								
Ars sur Moselle	463	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Champigneulles	447	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Charmes	402	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Château-Salins	963	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Commercy Euville	962	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Dombasle sur Meurthe	966	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Guenange	964	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Jarny	455	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Longwy	458	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Metz Lorry	435	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Metz Sablon	433	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Neufchâteau	424	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Pont à Mousson	457	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Poussay	431	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Rambervilliers	432	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Saint Avold	467	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Saint Max	423	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Saint Nicolas de Port	469	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Thaon les Vosges	434	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Dieuze	459	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
Charleville Mézières	508	375,00 €	150,00 €	525,00 €	165,00 €	240,00 €	560,00 €	13,15 €
TOTAL		7 875,00 €	3 150,00 €	11 025,00 €	3 465,00 €	5 040,00 €	11 760,00 €	276,15 €



ASSAINISSEMENT SCARPOAIS
 rue 701 Glanlié
 54600 NEULOUARD
 Tél : 03 83 23 70 22 - Fax : 03 83 23 70 83
 Siret : 304 945 687 00020 - NAF : 3612ZZ

